

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT D'EVRY
COMMUNE DE CHAMPCUEIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE
STATIONNEMENT INTERDIT
1 rue du GAZON / 8 B place Adeline
Du 14 Mars au 11 Avril 2022**

Le maire de la commune de Champcueil, (Essonne)

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route ,
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,
Considérant **les travaux Enedis**, qui auront lieu du 14 Mars au 11 Avril 2022 inclus, de 8h00 à 18h00 sur les voies : rue du Gazon et place Adeline,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,
Vu l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 :

Le stationnement des véhicules sera interdit dans les voies ou les parties de voies suivantes : 1 rue du Gazon et 8 B place Adeline.

Article 2 :

La signalisation de restriction et/ou de déviation le cas échéant sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise intervenante : Entreprise AZTP, rue de Bougainville Prolongée, 77550 Limoges-fourches.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Madame Le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ballancourt-sur-Essonne et l'entreprise AZTP.

Fait à CHAMPCUEIL, le 09 Mars 2022

Le MAIRE,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage, le 09 Mars 2022.

Le Maire,

Sandrine Jacquet

